



Ordonnance pénale et casier judiciaire

Par **doudoudou**, le **31/07/2009** à **14:18**

Bonjourrnvoilà,j'expose mon problème: il y a un an et demi en fevrier 2008,j'étais avec un ami dans un parc vers 21H, il y avait une barriere de 70 cm de hauteur que j'ai enjambé,je parlais tranquillement avec lui,quand des jeunes sont arrivésrnen courant ils étaient poursuivis par les policiers, du coup ils ont rattrapés les jeunes quelques dizaines de mètres plus loin et m ont emmené moi et mon ami au poste resultat 2h au poste, puis j'ai pu repartir chez moi.rnSix mois plus tard le 17 juillet 2008,je recois une ordonnance pénale 1er à 4ème classe: violation d'une interdication ou manquement à une obligation édictée par un decret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité,la sécurité ou la salubrité publique entrée dans un parc ou jardin en dehors des horaires d'ouverture Article 4 DU 13/8/1985 (code nat inf: 6032)rnfaits prévus et réprimés par art R 610-5 du code pénalrnJ'ai du payer une amende contraventionnelle de 38 euros+22euros de droit fixe de procédure,que j'ai réglé immédiatementrnJe suis actuellement étudiant en 6ème année de médecine.rnPour prendre mes fonctions d'interne et pour s'enregistrer auprès du conseil de l'ordre ,l extrait B2 du casier judiciaire sera demandé,je voulais savoir si ce sera marqué sur le bulletin B2rnrnsi oui, est ce que je pourrais obtenir facilement un retrait du bulletin B2 afin qu'il soit vierge?quelles procédures dois je engager?rnrnmerci beaucoup

Par **frog**, le **31/07/2009** à **16:47**

T'en fais pas pour si peu, ton grave manquement à la loi (huhuhu) se trouvera tout au plus inscrit au B1, et encore... Je connais un paquet de gens qui collectionnent les ordonnances pénales avec le même montant d'amende, ça ne leur a jamais posé de soucis, bien qu'ils soient pour certains fonctionnaires ou membres de professions exigeant une certaine probité.
rnrnBonne continuation dans tes études ! :-)

Par **Loto**, le **03/08/2009** à **15:40**

Bonjour
Les ordonnances pénales non assorties d'une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité ne sont inscrites dans aucun bulletin du casier judiciaire.
Une fois l'amende payée plus de problème.